



Conseil Municipal du 09/06/2020

Séance ordinaire

COMMUNE D'ARDON

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juin 2020 s'est réuni le 9 juin 2020 à 20 heures 30 à la salle de l'Ardoux, sous la présidence de Jean-Paul ROCHE, Maire.

Membres présents : Jean-Paul ROCHE, André RAIGNEAU, Sylviane MENIE-CHEVRIER, Gaël VERRIER, Anne-Marie TURBAT, Filipe AFONSO, Stéphanie BOPP, Denis COLLART, Nathalie GERBEAUD-LEDRU, Rodolphe NASSIET, Sébastien SIEMIENIEC, Line LECRON et Marc VILLAR.

Membres absents ayant donné pouvoir : Karine LE ayant donné pouvoir à Sylviane MENIE-CHEVRIER, et Anne REAU ayant donné pouvoir à André RAIGNEAU.

Début de séance : 20h30

Fin de séance : 22h40

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) : Rodolphe NASSIET à L'UNANIMITÉ.

Approbation du PV du conseil du 26 mai 2020 : Le PV est approuvé à l'UNANIMITE

1. DÉLIBÉRATIONS

1.1 AFFAIRES GENERALES

1.1.1 Mise en place des commissions permanentes

Délibération N° 2020-036

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que, conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des Commissions d'instruction exclusivement composées de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent avoir un caractère permanent et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit. Dans la

première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des conseillers dans chaque commission et de désigner les membres qui siégeront. La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Monsieur le Maire propose de fixer à quatre le nombre de Commissions, soit :

- Commission Aménagement du territoire / Environnement ⇒ 8 Membres + Président
- Commission Communication et relations avec les Associations ⇒ 4 Membres + Président
- Commission Finances et Affaires juridiques ⇒ 5 Membres + Président
- Commission Affaires scolaires et périscolaires ⇒ 5 Membres + Président

Chaque conseiller est invité à faire acte de candidature dans la commission qui l'intéresse. Monsieur le Maire rappelle qu'ici également, tout comme la commission d'appel d'offres, la répartition des membres se fait à la proportionnelle au plus fort reste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE

DECIDE DE CREER les quatre commissions proposées

DESIGNE les membres de chacune des commissions comme suit :

Commissions	Membres
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / ENVIRONNEMENT /	André RAIGNEAU, Marc VILLAR, Sébastien SIEMIENIEC Rodolphe NASSIET Line LECRON Denis COLLART Filipe AFONSO Karine LE
COMMUNICATION / RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS	Anne REAU, Anne-Marie TURBAT Nathalie GERBEAUD-LEDRU Denis COLLART
FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES	Gaël VERRIER, Anne REAU Nathalie GERBEAUD-LEDRU Stéphanie BOPP Rodolphe NASSIET
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	Sylviane CHEVRIER, Gaël VERRIER, Stéphanie BOPP Line LECRON Karine LE

1.1.2 Nomination de Conseillers municipaux délégués

Délibération N° 2020-037

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'application de la nouvelle organisation prévue par la mandature, et en complément des délégations données aux trois adjoints, Monsieur le Maire propose de donner des délégations à des conseillers municipaux. Ces conseillers municipaux délégués recevront des délégations de fonctions ainsi qu'une indemnité.

Propositions de nomination :

- Stéphanie BOPP reçoit délégation dans les matières suivantes : *Affaires sociales, Affaires scolaires et périscolaires, en support de Madame MENIE-CHEVRIER*
- Denis COLLART reçoit délégation dans les matières suivantes : *Communication, Relations avec les associations, en support de Madame REAU*
- Anne-Marie TURBAT reçoit délégation dans les matières suivantes : *Culture, Patrimoine*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNIMITE :

PREND ACTE de la création de trois postes de conseillers municipaux délégués tels que présentés précédemment.

Ces délégations seront réglées par arrêté du Maire.

1.1.3 Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Délibération N° 2020-038

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle les règles qui régissent la nomination des membres de la commission d'appel d'offres dans une commune de moins de 3500 habitants.

Elle se compose ainsi :

Le maire (Président de la CAO) ou son représentant + 3 Membres du conseil municipal.

Ces membres titulaires sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et elle doit disposer d'un suppléant pour chaque titulaire.

Sur cette base, Monsieur le Maire demande si des candidats ont constitué une liste.

Proposition

- *Titulaires : Gaël VERRIER, André RAIGNEAU et Filipe AFONSO*
- *Suppléants : Line LECRON, Anne-Marie TURBAT et Nathalie GERBEAUD-LEDRU*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNIMITE :

DESIGNE les membres de la commission d'appel d'offres ainsi :

MEMBRES TITULAIRES

Monsieur Gaël VERRIER
Monsieur André RAIGNEAU
Monsieur Filipe AFONSO

MEMBRES SUPPLEANTS

Madame Line LECRON
Madame Anne-Marie TURBAT
Madame Nathalie GERBEAUD-LEDRU

1.1.4 Election des membres du CCAS

1.1.4.1 Fixation du nombre de membres

Délibération N° 2020-039

Rapporteur : Monsieur le Maire

Rappel de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles :

- Le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.
- Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 ni inférieur à 8.
- Il doit être pair : une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE
FIXE le nombre de membres du CCAS à HUIT.**

1.1.4.2 Election des membres

Délibération N° 2020-040

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal vient d'arrêter à huit le nombre de membres constituant le CCAS.

Sur cette base, quatre membres seront nommés par le Maire. Ces nominations répondent à des critères particuliers (représentants d'association à vocation sociale). Puis quatre membres sont élus parmi les conseillers municipaux. Monsieur le Maire rappelle également qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu.

Membres nommés par le Maire et qui ont accepté :

- Mme Monique AYMARD - 6, Clos de l'Etang
Présidente de Familles Rurales
- M. Jean-Luc URBANIAK - 33, Clos de la Faisanderie
- Mme Régine CAILLEAUX - 29, les Provenchères
Présidente des Anciens d'Ardon
- M. Sébastien DI FRANCESCHO – 47 Domaine de l'Ardoux
Délégué MSA

Puis Monsieur le Maire demande si des conseillers se proposent à ces fonctions.

Quatre membres font acte de candidature et constituent une liste :

- Mme Sylviane MENIE-CHEVRIER
- Mme Stéphanie BOPP
- Mme Nathalie GERBEAUD-LEDRU
- M. Filipe AFONSO

Une seule liste étant proposée, il est convenu à l'unanimité des membres de procéder à l'élection à main levée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

ARRETE la liste des représentants au CCAS comme suit :

- Mme Sylviane MENIE-CHEVRIER
- Mme Stéphanie BOPP
- Mme Nathalie GERBEAUD-LEDRU
- M. Filipe AFONSO

Cette élection et ces nominations feront l'objet d'un arrêté du Maire.

1.1.5 Indemnités de fonction des élus

Délibération N° 2020-41

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'article L2123-20-1 du CGCT qui précise que les communes sont tenues d'allouer à leur Maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande du Maire.

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Il s'agit de l'indice brut 1027 (indice majoré 830). Pour la commune d'Ardon, cela représente les montants suivants :

	Barème maximal de la strate	
	%age de l'indice	Montant brut mensuel
Maire	51,6%	2 006,93 €
Adjoints (4)	19,8%	770,10 €
Conseillers délégués	A intégrer dans l'enveloppe	
Conseillers municipaux	A intégrer dans l'enveloppe	

L'enveloppe maximale annuelle correspond ainsi à la somme des indemnités maximales du Maire et des adjoints, soit 61 047,96 €.

Considérant l'implication nécessaire de chacun des adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de fonction de la manière suivante :

	Proposition	
	%age de l'indice	Montant brut mensuel
Maire	39,86%	1 550,31 €
1 ^{er} Adjoint	19,32%	751,43 €
Adjoints (3)	14,15%	550,35 €
Conseillers délégués (3)	6,43%	250,09 €

Conseillers municipaux	Indemnité forfaitaire annuelle brute	150,00 €
------------------------	--------------------------------------	----------

La proposition ci-dessus représente un coût annuel de 57 486,72 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

FIXE le montant et les taux des indemnités telles que présentées

PRECISE que les indemnités du Maire et les Adjointes prennent effet à la date du 26 mai 2020, date de leur élection au sein du conseil municipal

PRECISE que le versement annuel aux conseillers municipaux se fera en un seul versement au mois de juillet

1.1.6 Ouverture d'une Agence Postale Communale

Délibération N° 2020-42

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint

Suite à la fermeture du bar, le service d'agence postale n'est plus assuré depuis le 1^{er} avril. Ce service à la population peut être assuré par la commune. Il convient pour cela de signer une convention qui fixe le cadre de l'organisation de ce service et les engagements de La Poste envers la commune.

Les services proposés sont très variés : produits et service postaux, services financiers et prestations associées, téléphonie, îlot numérique en libre-service.

Le service sera assuré par le personnel communal, sous la responsabilité juridique de La Poste. En contrepartie, La Poste attribue une participation aux frais de fonctionnement de 1 038 €/mois et 3 fois la participation mensuelle en compensation des frais d'installation.

Les horaires d'ouverture sont définis par la commune. Une proposition est établie de la manière suivante :

Lundi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, 1 Samedi /2 : 9h00-12h00

Mardi : 9h00-12h00 / 14h00-19h00

Ces propositions pourront être modifiées en fonction des besoins de la population. Toutefois, s'agissant d'une modification de l'organisation du service, l'avis du Comité technique du Centre de Gestion est requis.

Monsieur ROCHE précise qu'une visite à Jouy-le-Potier permettra d'évaluer le fonctionnement, les contraintes et les avantages. Par ailleurs, la participation aux frais d'investissement devra être confirmée : La Poste a indiqué participer à hauteur de 80% du coût HT, mais n'a pas fixé de coût maximal de dépenses...

Monsieur VILLAR demande si ce service pourra, lorsque le bar aura trouvé un repreneur, être de nouveau confié à ce dernier ?

Monsieur ROCHE et Monsieur VERRIER précisent que la convention peut être résiliée à chaque date anniversaire avec un préavis de 3 mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE la mise en place d'une Agence Postale Communale

AUTORISE le Maire à signer la convention avec La Poste

PRECISE que l'organisation proposée reste soumise à l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion

1.2 FINANCES

1.2.1 Budget Commune : Emprunt à court terme permettant l'avance des subventions et décision modificative

Délibération N° 2020-043

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint aux Finances

Pour information, et s'agissant du projet le plus important en cours sur le budget de la Commune, Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER présentent le plan de financement du projet Maison d'Assistants Maternelles et Pôle Santé :

Dépenses HT	Montants	Recettes	Montants
Terrain	62 K€	Subventions	425 K€
Etudes	12 K€	Emprunt (0,31% sur 15 ans)	400 K€
CT/SPS	9 K€	Autofinancement	11 K€
Viabilisations	8 K€		
Maître d'œuvre	65 K€		
Travaux	680 K€		
Total	836 K€	Total	836 K€

L'emprunt permettant le financement du projet a été contracté sur une période de 15 ans, avec des échéances annuelles de 27,2 K€/an (dont 26 K€ en Capital et 1,2K€ en intérêts). En parallèle, les loyers prévus pour les assistantes maternelles et les professionnels de santé représentent une recette de 20,5 K€ HT sur une année complète. Il est également précisé que l'opération a été assujettie à la TVA, au même titre que l'opération de la boulangerie. Les dépenses et recettes apparaîtront par conséquent hors taxes dans les comptes administratifs de la collectivité.

M. le Maire et Monsieur VERRIER indiquent que la crise sanitaire a entraîné le retard de traitement et de versement de plusieurs subventions sur les différents projets en cours, représentant un montant global de 533 K€. Cependant, il faut continuer de payer les fournisseurs et différents intervenants sur les chantiers.

Ils proposent de contracter un prêt relais de 500 000 €, permettant de faire l'avance des subventions à recevoir.

La consultation des banques a permis d'obtenir deux offres :

	Crédit Agricole	Caisse Epargne
Montant sollicité	500 000 €	
Durée	18 mois	2 ans
Taux	0,45 %	0,39 %
Intérêts	3 375 €	3 900 €
Frais dossier	500 €	500 €

Il est précisé que la demande concernait une durée de 18 mois. La Caisse d'Épargne ne peut proposer qu'une durée de 2 ans. La différence de durée explique le coût supplémentaire des intérêts alors que le taux est plus intéressant.

Par ailleurs, il convient d'inscrire cet emprunt dans les documents budgétaires. En attendant l'élaboration du budget supplémentaire, il est proposé la décision modificative suivante :

Sens/ section	Chapitre	Article	Montant
Recettes Invest.	16 – Emprunts et dette	1641- Emprunts en euros	500 000,00 €
Dépenses Invest.	23 – Immobilisations en cours	2313- Constructions	500 000,00 €

Le conseil, après discussion et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

VALIDE l'offre de prêt du Crédit Agricole d'un montant de 500 000 € remboursable sur 18 mois, au taux fixe de 0,45%

PREND ACTE du montant des frais de dossier qui s'élève à 500€

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt et toutes demandes de déblocage des fonds en fonction des besoins du projet

APPROUVE le projet de décision modificative associée

CHARGE le Maire de toutes les formalités

1.2.2 Budget Eau et assainissement : Emprunt à court terme permettant l'avance du FCTVA et décision modificative

Délibération N° 2020-044

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Gaël VERRIER, Adjoint aux Finances

Pour information, et s'agissant du projet le plus important en cours sur le budget Eau et assainissement, Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER présentent le plan de financement du projet STEP :

Dépenses TTC	Montants	Recettes	Montants
Etudes	26 K€	Subventions	530 K€
CT/SPS	9 K€	Emprunt (0,31% sur 15 ans)	250 K€
Maître d'œuvre	77 K€	Autofinancement	335 K€
Travaux	1 250 K€	FCTVA (récupéré N+2)	247 K€
Total	1 362 K€	Total	1 362 K€

M. le Maire et Monsieur VERRIER indiquent que le projet de STEP, en cours de construction, devait faire l'objet d'un emprunt à court terme permettant de financer le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) qui sera récupéré en année N+2.

Ils proposent de contracter un prêt relais de 300 000 € sur 2 ans, permettant de faire l'avance de ce FCTVA à récupérer en 2022.

La consultation des banques a permis d'obtenir deux offres :

	Crédit Agricole	Caisse Epargne
Montant sollicité	300 000 €	
Durée	2 ans	2 ans
Taux	0,46 %	0,39 %
Intérêts	2 760 €	2 340 €
Frais dossier	300 €	300 €

Par ailleurs, il convient d'inscrire cet emprunt dans les documents budgétaires. En attendant l'élaboration du budget supplémentaire, il est proposé la décision modificative suivante :

Sens/ section	Chapitre	Article	Montant
Recettes Invest.	16 – Emprunts et dette	1641- Emprunts en euros	300 000,00 €
Dépenses Invest.	23 – Immobilisations en cours	2313- Constructions	300 000,00 €

Le conseil, après discussion et après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

VALIDE l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne d'un montant de 300 000 € remboursable sur 2 ans, au taux fixe de 0,39%

PREND ACTE du montant des frais de dossier qui s'élève à 300€

AUTORISE le Maire à signer le contrat de prêt et toutes demandes de déblocage des fonds en fonction des besoins du projet

APPROUVE le projet de décision modificative associée

CHARGE le Maire de toutes les formalités

1.3 AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1.3.1 Convention relative à la continuité scolaire sur le temps scolaire

Délibération N° 2020-045

Rapporteurs : Monsieur le Maire et Sylviane MENIE-CHEVRIER, Adjointe

Monsieur le Maire et Madame MENIE-CHEVRIER informent le Conseil que l'Education Nationale a transmis un projet de convention ayant pour objet l'accueil des enfants par la commune pendant le temps scolaire :

La commune s'engage à accueillir les enfants qui ne sont pas dans leurs groupes-classes pendant le temps scolaire et propose des activités Sport, Santé, Culture, Civisme (2S2C) dans le respect des règles sanitaires applicables.

En contrepartie, l'Education Nationale conserve la responsabilité des enfants pendant ce temps d'accueil, et rembourse à la collectivité les frais engagés.

Coût journalier estimé :

Personnel encadrement (6h/j)	106,80 €
Interventions culturelles (Marine 1h/semaine)	9,00 €
Divers 20% (matériel, gestion, organisation, etc)	23,16 €
TOTAL:	138,96 € / jour

Ce service a été mis en place dès la reprise le 11 mai. La signature de cette convention permettrait de rembourser les frais engagés suivants :

Mai 2020 : 10 jours de fonctionnement soit	1 389,60 €
Juin 2020 : 17 jours de fonctionnement (prévisionnel) soit	2 362,32 €
Juillet 2020 : 2 jours de fonctionnement (prévisionnel) soit	277,92 €
Total:	4 029,84 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE la convention proposée par l'Education Nationale

AUTORISE le Maire à signer la convention

PRECISE que la commune a mis en place cet accueil dès le 11 mai

2. INFORMATIONS

◆ STEP

Les travaux avancent bien, les finitions sont en cours. Les roseaux doivent être plantés prochainement, un drainage doit être mis en œuvre pour traiter les infiltrations d'eau, et l'enfouissement de l'alimentation électrique et la clôture seront également effectués. La formation des agents pourra être programmée courant juillet et une visite devrait être organisée fin juillet.

◆ MAM et Pôle santé

La réception des bâtiments doit intervenir fin juillet. Ce qui permettra aux futurs occupants d'installer leur matériel courant août, pour une ouverture début septembre.

Une visite des locaux sera également proposée fin juillet.

◆ City stade

Les travaux avancent bien. L'enrobé de la plateforme sera réalisé le 17 juin, et la pose de la structure est prévue entre le 29 juin et le 3 juillet.

◆ Déchèterie

Une demande de modification des horaires a été formulée auprès de la Communauté de Communes, en vue de pérenniser les horaires actuels :

Mercredi 9h30-12h30 / 13h30-17h30
Samedi 9h30-12h30 / 13h30-17h30

◆ Recours contentieux Permis de Construire PC 045 006 17 F0003

Monsieur le Maire et Monsieur VERRIER indiquent qu'un recours a été déposé auprès du Tribunal Administratif contre l'attribution d'un permis de construire.

L'ensemble du dossier a été transmis au cabinet Casadei-Jung pour étude et représentation des intérêts de la Commune dans ce dossier.

En parallèle, un dossier est également en cours chemin de Saint Cyr (CV6) et requiert actuellement l'attention du Maire et du 1^{er} Adjoint : une analyse juridique complète de la situation sera peut-être nécessaire.

◆ Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation d'attributions du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT

Décisions	Objet	Montant TTC
2020-DDM012 du 17/03/20	4000 masques chirurgicaux : AML Subvention 50% Préfecture à déduire	2 360,00
2020-DDM013 du 20/04/20	2500 masques grand public lavables : CCPS	
2020-DDM014 du 29/04/20	Stations distribution gel : ADIS	1 584,24
2020-DDM015 du 06/05/20	7 Thermomètres infrarouges : DARTY	494,92
2020-DDM016 du 14/05/20	Lingettes désinfectantes : COURTIGNE	812,71
2020-DDM017 du 27/05/20	3 ruches : RUCHER DE L'HERMITAGE	684,00

◆ Divers

Organisation du 14 juillet : Monsieur le Maire indique que le feu d'artifice doit être commandé impérativement cette semaine pour le 14 juillet. Cependant, ne sachant pas si cette manifestation pourra se tenir compte tenu de la situation sanitaire, il a été négocié avec le prestataire de pouvoir reporter le feu

d'artifice sur une autre manifestation dans l'année. A défaut, il serait reporté l'année 2021, avec le paiement d'un acompte de 50% cette année et le solde lorsque le feu sera tiré.

Réseaux d'eaux pluviales : Monsieur RAIGNEAU informe le conseil municipal que les réseaux d'eaux pluviales des lotissements La Noue et Les Provençères sont obstrués par des racines d'arbres. Des interventions seront à prévoir, comme déjà effectuées l'année passée dans le réseau d'eaux usées de La Noue. Les devis d'interventions sont en cours.

◆ Agenda

Commission générale	23 juin à 20h30
Commission Finances	30 juin à 18h30
Conseil Municipal	07 juillet à 20h30

Aucune autre question diverse n'étant abordée et l'ordre du jour étant désormais épuisé, Monsieur le Maire remercie le conseil et clôt la séance à 22h40.